

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 807

présenté par

Mme Belluco et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 14

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« , en présentant notamment le volume des surfaces artificialisées par ces projets dans chaque région, l'artificialisation à venir et les choix de sobriété foncière entrepris par l'État pour limiter le volume de surfaces artificialisées par ces projets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que le bilan effectué mentionne les surfaces artificialisées pour les grands projets dans chaque région afin de disposer d'informations fiables.